



MARCHE PUBLIC

DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, d'un montant inférieur à 300 000 € HT,
Considérant la nécessité d'aménager un terrain multisports en accès libre,
Après avoir pris connaissance des offres de trois entreprises, suite à la consultation par la procédure dite « marché procédure adaptée »,

DECIDE

ARTICLE 1. - De choisir l'offre la plus intéressante : soit l'Entreprise URBAN PARK ZA du Cantubas Rue des Mousseliniers 69170 TARARE d'un coût de 34 303.17 € HT pour l'aménagement d'un terrain multisports.

ARTICLE 2 - Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Roanne

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 28 juin 2018

Le Maire,



Alain BERAUD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20180628-Dec CMTvxPlatefo-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2018

Affichage : 02/07/2018

Le Maire, Alain BERAUD.

